

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°23- 59**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**OBJET : RÉPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2023 – FOND DE CONCOURS INTERCOMMUNAL - FINANCEMENT DU PROGRAMME ACQUISITIONS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (19) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (2) :

Laure IVASKEVICIUS ..... pouvoir à Philippe PAQUIS  
Sonia MEYRE ..... pouvoir à Pierre HARROUARD

**Absentes** (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie ORLIANGES

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°44-06-18 du 26 juin 2018 sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté de Communes Médullienne, la délibération n°18-065 du 1<sup>er</sup> août 2018 du Conseil Municipal approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Médullienne ;

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Départemental. Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de Communes à ses communes membres. La Communauté de Communes Médullienne a renouvelé le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à toutes ses communes.

Il est proposé d'affecter :

- le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au programme voirie 2023
- Le fonds de concours de la Communauté de Communes au financement de l'aménagement sécuritaire du carrefour de l'avenue du Bassin d'Arcachon et de la route de la Jenny.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- DÉCIDE** la réalisation d'un programme de voirie d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT.
- DÉCIDE** la réalisation d'un aménagement sécuritaire du carrefour formé par l'avenue du Bassin d'Arcachon et de la route de la Jenny pour un montant prévisionnel de 55 632 € TTC
- SOLLICITE** le Département de la Gironde pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue dans le cadre du FDAEC, soit 19 407 € ;
- SOLLICITE** la Communauté de Communes Médullienne pour l'affectation du fonds de concours de 10 000 € ;
- ASSURE** le financement complémentaire en autofinancement et/ou emprunt ;
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.  
. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*